

Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien  
Interministériels  
Bureau de l'environnement

Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral du **09 JAN. 2024**  
portant mise en demeure à l'encontre du **GAEC L'AURORE**  
exploitant un élevage avicole  
situé au lieu dit « la grandre crétinière » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre

La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-7, L. 171-8, L. 171-11 et L. 514-5 ;
- Vu** le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 nommant Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2132 du 3 août 1988 pour un élevage de 38 000 volailles de plus de 30 jours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
- Vu** le récépissé de transfert n° A4507 du 20 avril 2006 autorisant le transfert d'exploitant du GAEC LA GRANDE CRETINIÈRE au GAEC L'AURORE, pour un élevage de 45 000 animaux-équivalents volailles ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 12 décembre 2023 ;
- Vu** le courrier en date du 22 décembre 2023 informant, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément à l'article L. 171-8, l'exploitant du projet d'arrêté de mise en demeure susceptible d'être pris à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations et de la possibilité d'une publicité de cet acte ;
- Vu** la réponse de l'exploitant reçue le 8 janvier 2024 mentionnant ne pas avoir d'observation à formuler ;

**Considérant** l'absence de dossier de réexamen conformément aux dispositions des articles R.515.70 et suivants du Code de l'environnement ;

**Considérant** le rapport d'inspection de l'inspecteur de l'environnement daté du 12 décembre 2023 et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier conformément aux articles L. 171-6, L.171-7 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le GAEC L'AURORE exploitant un élevage avicole situé au lieu dit « La Grande Crétière » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79 320), relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2**

L'exploitant de l'installation est tenu de respecter les effectifs autorisés par l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir 38 000 emplacements volailles, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 4**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 5**

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 6 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au GAEC L'AURORE ainsi qu'au maire de Moncoutant-sur-Sèvre.

NIORT, le 09 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

  
Patrick VAUTIER